

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

SUR UNE VOIE DURABLE !

La signature par l'UNSA du nouvel accord FMD négocié lors de la table ronde NAO du 13 janvier permet le renouvellement des modalités FMD pour 2026. Grâce à cette signature et à notre action déterminée, les avancées sociales en matière de mobilité sont non seulement sauvées, mais améliorées pour 2026. **Explications.**

Le forfait mobilités durables a été mis en place à la SNCF en 2023 grâce à la détermination de l'UNSA-Ferroviaire. Pour 2026, l'UNSA obtient son renouvellement. ...

**60**

mille cheminots profitent aujourd'hui du forfait mobilités durables grâce à l'UNSA.

EN BREF ATTENTION

Si vous en bénéficiez déjà, il faudra penser à renouveler en 2026 votre demande sur le site de l'Agence paie & famille, rubrique *ma gestion administrative* > *la rémunération* > *le forfait mobilités durables*.



Cliquez ici ou flashez le QR Code pour accéder à votre APP

POUR QUI ?

Tous les salariés statutaires, sous contrat à durée indéterminée ou déterminée (CDD et intérimaires d'une durée supérieure ou égale à un mois), les alternants et les stagiaires rémunérés sont éligibles au forfait mobilités durables, de même que les salariés SNCF mis à disposition d'organismes extérieurs.

LA PRISE EN CHARGE

À 75 % DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

Obtenue par l'UNSA en 2023, la prise en charge à hauteur de 75 % (contre 50 % auparavant) des abonnements aux transports collectifs est pérennisée grâce à la négociation lors de la table ronde NAO 2025 du 20 novembre.

L'ALLOCATION ANNUELLE DE 400 €

Les cheminotes et les cheminots qui utilisent au moins cinq fois par mois pour une distance supérieure à deux kilomètres par jour aller-retour entre leur lieu de résidence habituel et leur lieu de travail (LPA) l'un des modes de transports suivants sont éligibles à l'allocation annuelle :

- le vélo avec ou sans assistance électrique (personnel et en location) ;

- et / ou le covoiturage en tant que conducteur ou passager en recourant à une plate-forme de mise en relation des conducteurs et passagers ;
- et / ou des engins de déplacement « zéro émission » (trottinettes, monoroues, etc.).

Les trajets « *de rabattement* » réalisés entre le domicile et la gare ou la station de transport collectif ou entre cette station et le lieu de travail habituel sont également éligibles.

L'allocation FMD est cumulable avec la participation de 75 % aux frais d'abonnements aux transports publics en commun dans la limite annuelle de 800 € par salarié (montant exonéré d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales, de CSG et CRDS).

L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

L'UNSA était la seule organisation syndicale à revendiquer la remise en place de l'aide à l'achat d'un vélo d'un montant de 150 € pour 2026 (180 € pour les salariés de Hexafret).

Les cheminotes et les cheminots qui ont besoin de s'équiper peuvent faire la demande sur le site de l'APF. À noter que seuls les salariés éligibles au FMD et qui n'ont pas encore bénéficié de cette aide peuvent en faire la demande.

BON À SAVOIR L'UTILISATION DE VOTRE PEG

Les cheminots qui avaient fait le choix de verser leur prime d'intéressement sur le plan d'épargne de groupe (PEG) peuvent bénéficier des nouvelles conditions de déblocage anticipé (avant l'échéance des cinq ans) pour acheter un véhicule propre. Autrement dit, un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (s'il s'agit d'un vélo à assistance électrique vous devez impérativement l'acheter neuf). Attention : cette demande doit être effectuée au maximum six mois après l'achat du véhicule propre.



EN SAVOIR PLUS

